

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Séance du lundi 29 janvier 2024

Convocation en date du lundi 15 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DB-2024-012 - Plaine Tonique à Malafretaz - Modification des conditions générales de vente

Présents :

Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés :

Guillaume FAUVET, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Claudie SAINT-ANDRE, Thierry MOIROUX

Secrétaire de séance : Jonathan GINDRE

EXPOSE

Les conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) (CGV) précisent les modalités pratiques de vente des prestations commercialisées par le Camping et la Base de loisirs La Plaine Tonique.

Ces conditions générales de vente (CGV) précisent également les conditions de réservation et de paiement pour les campeurs, les résidents, les groupes, les séminaires et autres clients du Camping et de la Base de loisirs. Ces CGV définissent le règlement intérieur fixant les règles d'application de la régie de recettes et d'avances du Camping et de la Base de loisirs de La Plaine Tonique.

Les CGV modifiées et approuvées par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 avril 2023 nécessitent à nouveau quelques ajustements.

CONSIDÉRANT que certaines parties ne relèvent pas des conditions générales de ventes, mais plutôt des règlements intérieurs car elles précisent des règles de fonctionnement du camping, de la Maison des Sports ou du Carré Tonique. Ces parties sont supprimées pour alléger les CGV ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation sous forme de tableau apporte davantage de lisibilité pour préciser les différents cas d'annulations de réservations ;

CONSIDÉRANT que les procédures de réservations et de paiement sont différentes pour les structures publiques (plateforme CHORUS) et privées, il est nécessaire de distinguer les deux situations ;

CONSIDÉRANT que les titres et articles doivent être réorganisés pour apporter une simplification de la

compréhension et un confort de lecture ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2023-089 en date du 24 avril 2023 relative à la modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2023-252 en date du 20 novembre 2023 relative à l'approbation des tarifs de la Plaine Tonique pour l'année 2024 ;

VU la Décision du Président n° DP-23-147 en date du 18 juillet 2023 portant création de la régie ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE les ajouts et les modifications dans les nouvelles conditions générales de vente de La Plaine Tonique telles que présentées en annexe et portant sur :

- l'allègement des CGV grâce à la suppression de parties qui relèvent davantage des règlements intérieurs du camping, de la Maison des Sports ou de Carré Tonique ;
- la présentation simplifiée sous forme de tableau pour préciser les conditions d'annulation des réservations ;
- la distinction des procédures de réservations et de paiements pour les structures publiques et privées ;
- le nouveau sommaire et nouvelle arborescence pour clarifier la lecture et la compréhension.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conditions générales de vente de La Plaine Tonique.

Annexe à la délibération du Bureau Communautaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA RÉGIE DE LA PLAINE TONIQUE

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000
01008 BOURG EN BRESSE CEDEX

PRÉAMBULE

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARTICULIERS

I CAMPING ET LOCATIONS

A/ CONDITIONS COMMUNES

- Article 1 : Procédure de réservation
- Article 2 : Modification arrivée/départ
- Article 3 : Liste des participants
- Article 4 : Accueil des mineurs
- Article 5 : Taxe de séjour
- Article 6 : Cas de remboursement possible partiel ou total
- 6.1 Du fait du client - Annulation
- 6.2 Du fait de La Plaine Tonique - Annulation et dommages

B/ CONDITIONS PARTICULIÈRES – CAMPING TOURISME

- Article 1 : Paiement du solde du séjour
- Article 2 : Animaux

C/ CONDITIONS PARTICULIÈRES – LOCATIONS

- Article 1 : Réservation tardive
- Article 2 : Paiement du solde du séjour
- Article 3 : Garantie
- Article 4 : Animaux

II RESIDENTS « LOCATAIRES »

- Article 1 : Définition de l'emplacement
- Article 2 : Liste des personnes bénéficiaires pour la saison et dates de naissance
- Article 3 : Proposition d'un nouveau contrat
- 3.1 Durée du contrat – Période de location
- 3.2 Renouvellement du contrat
- 3.3 Non renouvellement du contrat par le Camping
- Article 4 : Prix
- 4.1 Redevance forfaitaire
- 4.2 Modalités de paiement
- 4.3 Les prestations
- 4.4 Tarif « visiteur »
- 4.5 Taxe de séjour pour les résidents
- Articles 5 à 8 : Aménagement, hivernage, assurance, conformité, entretien, sécurité et sous-location
- Article 9 : Résiliation et clause résolutoire
- 9.1 Frais et pénalités
- 9.2 Résiliation en cas de cession de l'hébergement – Effets sur le contrat de location
- 9.3 Résiliation pour interruption de séjour du fait du résident
- 9.4 Résiliation pour défaut de paiement
- 9.5 Résiliation pour manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles
- 9.6 Résiliation en cas d'évènements normalement imprévisibles
- 9.7 Résiliation pour cessation d'activité
- Articles 10 à 12 : Propriété intellectuelle, conservation des informations, élection de domicile
- Article 13 : Engagement des parties
- Articles 14 à 15 : Médiation de la consommation et recours

III ACTIVITES ET STAGES DE LA MAISON DES SPORTS

A/ ACTIVITES DE LA MAISON DES SPORTS

- Article 1 : Paiement de l'activité
- Article 2 : Garantie

B/ STAGES DE LA MAISON DES SPORTS

- Article 1 : Renseignements du participant
- Article 2 : Modalités de réservation
- Article 3 : Paiement du stage
- Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total
- 4.1 Du fait du participant
- 4.2 Du fait de La Plaine Tonique

IV ENTREES SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS

- Article 1 : Droit d'entrée
- Article 2 : Exception
- 2.1 Arrêt de la surveillance plage
- 2.2 Activités ou usages d'espaces spécifiques
- 2.3 Manifestations

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - GROUPES

I CAMPING ET LOCATIONS

A/ CONDITIONS COMMUNES

- Article 1 : Garantie
- Article 2 : Facturation et paiement du solde du séjour
- Article 3 : Taxe de séjour
- Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total
- 4.1 Du fait du client – Annulation
- 4.2 Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

B/ CONDITIONS PARTICULIÈRES - SEMINAIRES

- Article 1 : Procédure de réservation
- Article 2 : Liste des participants
- Article 3 : Annulation du fait du séminaire

C/ CONDITIONS PARTICULIÈRES - GROUPES « ORGANISMES » HEBERGÉS

- Article 1 : Procédure de réservation et facturation des hébergements
- 1.1 Réservation
- 1.2 Facturation
- 1.3 Garantie
- Article 2 : Procédure de réservation et facturation à la Maison des Sport, plage, centre aquatique Carré Tonique et minigolf
- 2.1 Réservation
- 2.2 Facturation
- Article 3 : Annulation du fait du groupe

II GROUPES A LA JOURNEE

A/ CONDITIONS COMMUNES POUR GROUPES « ORGANISMES » ET GROUPES DE « PARTICULIERS »

- Article 1 : Définition
- 1.1 Groupes « organismes »
- 1.2 Groupes de « particuliers »
- Article 2 : Cas de remboursement possible partiel ou total
- 2.1 Du fait du client – Annulation d'activités à la Maison des Sports et/ou d'entrée sur la base de loisirs
- 2.2 Du fait de La Plaine Tonique

B/ CONDITIONS PARTICULIÈRES – GROUPES « ORGANISMES »

- Article 1 : Procédure de réservation à la Maison des Sports, plage, centre aquatique Carré Tonique, minigolf
- Article 2 : Facturation activités à la Maison des Sports, plage, centre aquatique Carré Tonique, minigolf
- 2.1 Frais de dossier
- 2.2 Acompte
- 2.3 Solde

**C/ CONDITIONS PARTICULIÈRES – GROUPES JOURNÉE
CHAMPETRE/ FORFAIT ACTIVITÉS**

Article 1 : Liste des participants

Article 2 : Facturation

2.1 Pour les groupes de particuliers

2.2 Pour les groupes organismes

TITRE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SALLES

Article 1 : Procédure de réservation

Article 2 : Liste des participants

Article 3 : Garantie

Article 4 : Paiement du solde

4.1 Organismes/Groupes

4.2 Particuliers

Article 5 : Cas de remboursement ou geste commercial

5.1 Du fait du client – Annulation

5.2 Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

**TITRE 4 : FAITS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DES PARTIES -
FORCE MAJEURE, PANDEMIÉ**

Article 1 : Définitions des cas de force majeure, pandémie

Article 2 : Faits générateurs de remboursements

Article 3 : Réservations et paiements des soldes

Article 4 : Annulations conséquentes à la force majeure,
pandémie

Article 5 : Réductions conséquentes à la force majeure,
pandémie

ANNEXE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20240129-DB-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 02/02/2024

PRÉAMBULE

Le Camping**** et Base de loisirs La Plaine Tonique, ci-après dénommé « La Plaine Tonique », fait partie des équipements communautaires gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, domiciliée 3 avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000 - 01008 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Cet équipement communautaire répond au mode de gestion d'une régie publique.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de modification des Conditions Générales de Vente de La Plaine Tonique après l'envoi du contrat de réservation, les conditions les plus favorables pour le client sont appliquées.

SIGLES

Conditions Générales de Vente : CGV

Bon de réservation des Activités : BRA

LANGUE DU CONTRAT

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Il appartient au client d'avoir souscrit à une assurance responsabilité civile.

RESERVATION

L'envoi d'un devis par La Plaine Tonique ne vaut pas réservation. Le devis est uniquement une information tarifaire. Aucun paiement n'est accepté à l'étape du devis. Le devis ne présume pas de la disponibilité de la prestation demandée (hébergements, activités, salles...). La réservation est conditionnée par la signature d'un contrat ou l'acceptation des CGV en ligne ou la signature d'un BRA, accompagnée obligatoirement d'un acompte de 25% (du total de la réservation) d'après les dispositions des présentes CGV.

Les frais de dossier s'appliquent au moment de la réservation d'un séjour, d'une location de salle, d'activités, de matériels.

La facture est adressée au nom de la réservation.

TARIFICATION

Les présentes CGV exposent les modalités d'application de l'utilisation des tarifs. Les différentes clauses des présentes CGV s'appliquent en fonction des tarifs délibérés et en vigueur de chaque année. Les tarifs applicables sont prévus et délibérés tous les ans par le Bureau de La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Les tarifs délibérés sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les prestations vendues doivent être réalisées la même année que leur paiement.

L'âge pris en compte est celui à la date d'arrivée sur site.

En cas de dégât occasionné par un client sur le site, une facture sera adressée à celui-ci ou à l'organisme ayant réservé.

DROIT DE RÉTRACTATION

Selon l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

PAIEMENT

Les moyens de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente. Les frais bancaires sont à la charge du client. Une facture est délivrée pour tout paiement.

REMBOURSEMENTS

Les différentes conditions de remboursement sont prévues dans les dispositions des présentes CGV. Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande, ainsi que d'un RIB officiel et de justificatifs en fonction du cas. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

En cas de trop perçu du fait du client, inférieur à 50 €, aucun remboursement n'est effectué. Un geste commercial peut être éventuellement proposé.

Les cumuls de remises peuvent être possibles (ex : geste commercial et réclamation...).

Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables. La météo ne peut être invoquée comme motif de remboursement en cas d'annulation.

Tous les dossiers d'annulation et/ou de remboursement seront traités après la saison estivale.

MEDIATION ET RECOURS

En cas de réclamation ou de litige, le client s'adressera en priorité à La Plaine Tonique pour obtenir une solution amiable. Il a la possibilité de contacter La Plaine Tonique de la manière suivante :

– Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction du Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique 599, route d'Etrez 01340 Malafretaz.

– Envoi d'un courriel avec demande d'avis de réception et de lecture de ce courriel à direction@laplainetonique.com.

Par ailleurs, si la réponse ne satisfait pas le client, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation et sous réserve de l'article L. 152-2 du code de la consommation, il a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite. À cet effet, La Plaine Tonique garantit à ses clients le recours effectif à un dispositif gratuit de médiation de la consommation. Le médiateur agréé est Médiation Solution. Le client peut déposer sa demande de médiation :

- soit en ligne sur le site internet : www.sasmediationsolution-conso.fr,
- soit par courrier : SAS Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

En aucun cas, La Plaine Tonique ne versera des dommages et intérêts suite à des réclamations.

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments distincts, verbaux, figuratifs ou autres du camping sont et restent la pleine propriété de La Plaine Tonique.

Il en est ainsi notamment, et sans que cette liste soit limitative, du nom du Camping, que celui-ci soit ou non protégé à titre de marque, ainsi que des logos, photographies, images, vidéos, slogans, nom de domaine, et ce quel que soit le support.

Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués, reproduits ou diffusés par un tiers, sans autorisation écrite de la direction de La Plaine Tonique.

DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des clients sont collectées et traitées par La Plaine Tonique. Certaines données sont indispensables pour gérer la réservation du client et seront également utilisées pour lui adresser des informations et/ou des offres promotionnelles. Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatique et Libertés", le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, le client doit adresser par courrier ou courriel et de manière claire son ou ses nom(s), prénom(s), adresse et le cas échéant son n° de client à : Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique 599, route d'Étrez 01340 Malafretaz.

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARTICULIERS

I CAMPING ET LOCATIONS

A / CONDITIONS COMMUNES

Les conditions de réservation sont soumises à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et au décret n° 94-490 du 15 juin 1994 qui régissent les activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours.

Article 1 : Procédure de réservation

Les réservations sont traitées à compter de la deuxième semaine du mois de janvier dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Attention, la réservation de séjour est vivement conseillée pour le camping et obligatoire pour les locations. Le client peut réserver directement en ligne sur le site internet de La Plaine Tonique une fois la plateforme active ou poser une option par courrier ou courriel. La Plaine Tonique ne propose pas d'assurance annulation. En retour, le client recevra un contrat de réservation en 1 exemplaire.

Le client dispose alors d'un délai de 10 jours (délai de rigueur, cachet de la Poste faisant foi) pour confirmer sa réservation, en retournant à La Plaine Tonique un exemplaire du contrat signé, accompagné d'un acompte de 25 % du prix total du séjour. Pour toute réservation, il est facturé des frais de dossier non remboursables (tarif en vigueur délibéré) à payer en même temps que l'acompte de 25 %. Les frais de dossier s'appliquent par emplacement et par séjour sauf pour les exceptions qui sont listées dans la délibération des tarifs en vigueur. La réservation ne devient ferme qu'à réception de ces documents. La Plaine Tonique adresse alors au client une confirmation de réservation ainsi que la facture d'acompte.

Dans le cas d'un séjour réservé en ligne avec un règlement payé par carte bancaire en ligne (frais de dossier, acompte...), la réservation devient ferme. La Plaine Tonique envoie une facture d'acompte acquittée ainsi qu'une confirmation de réservation (sans contrat de réservation).

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée (en dehors d'un contrat avec un tour opérateur). Seules les personnes inscrites dans le séjour sont autorisées à occuper l'hébergement ou l'emplacement qui leur est alloué. Le nombre de personnes ne peut excéder la capacité maximum de l'emplacement ou de l'hébergement choisi.

Article 2 : Modification arrivée/départ

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne peut donner lieu à aucun remboursement. Sans nouvelles de la part du client avant 19h30 le soir de sa date d'arrivée présumée, La Plaine Tonique se réserve la possibilité d'annuler la réservation du client en conservant la totalité des sommes perçues.

Le séjour peut être décalé pour des dates antérieures ou postérieures à condition que les nouvelles dates soient transmises le jour de la demande, et sous réserve de disponibilité. Dans ce cas uniquement, aucun nouveau frais de dossier sera appliqué. Le séjour sera alors recalculé en fonction. En cas de coût supérieur, le supplément sera demandé au client. En cas de coût inférieur, le trop-perçu est conservé.

Un paiement sur place contre facture est exigé ou une facturation ultérieure est établie à toute personne, animal ou élément non déclaré mais constaté par le personnel de La Plaine Tonique.

Article 3 : Liste des participants

Les noms, prénoms et dates de naissance ou à défaut les âges des participants doivent être renseignés dans le tableau prévu à cet effet sur le contrat de réservation et être obligatoirement retournés à la réception de La Plaine Tonique avec le contrat ou au plus tard lors de l'arrivée.

Sans la fourniture de ces éléments aucune clé ne sera transmise et/ou aucun accès au site ne sera accordé.

Article 4 : Accueil des mineurs

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte majeur pendant toute la durée du séjour, jour et nuit. S'ils ne sont pas accompagnés par leurs parents, ils doivent être également munis d'une autorisation parentale écrite et signée qui doit être transmise à l'arrivée.

Article 5 : Taxe de séjour

Le paiement de la taxe de séjour est modulé selon le nombre de personnes majeures et de nuitées, et correspond au tarif délibéré par le Conseil communautaire.

Article 6 : Cas de remboursement possible partiel ou total

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous. Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

6.1 Du fait du client - Annulation

Toute annulation du fait du client doit être notifiée à La Plaine Tonique par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de lecture sur présentation de pièces justificatives (documents officiels : certificats médicaux, attestations...) et du RIB officiel. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et non remboursé.

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	CONSERVÉ	FACTURÉ	REMBOURSÉ	
		Frais de dossier	Forfait annulation	Acomptes/soldes perçus	Nuitées non effectuées
À 30 jours ou plus avant le début du séjour	maladie longue durée				
	complications de grossesse entraînant immobilisation				
	accident				
	décès				
	changement de vie commune (dissolution d'un pacs ou divorce)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	changement professionnel (licenciement, perte conséquente de salaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	annulation d'un événement privé (mariage, cousinade, anniversaire...)				
À moins de 30 jours avant le début du séjour	annulation d'un événement public (rencontre/compétition sportive, festival)				
	maladie longue durée				
	complications de grossesse entraînant immobilisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	accident entraînant immobilisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En cours de séjour (arrivée retardée ou départ anticipé)	décès				
	maladie longue durée				
	complications de grossesse entraînant immobilisation	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
	accident entraînant immobilisation	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

Pour tous les autres cas non prévus dans le tableau ci-dessus, aucun remboursement ne sera effectué, toutes les sommes seront conservées.

6.2 Du fait de La Plaine Tonique - Annulation et dommages

- En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur tout support de communication émis par La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique, sur demande du client.

- En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènement (festival ou autre festivité) organisé sur le site, susceptible de provoquer des nuisances :

- si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler son séjour : La Plaine Tonique lui propose de décaler son séjour ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues (hors frais de dossier) ;
- si le client a réservé avant le groupe/l'évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, s'il décide de conserver son séjour : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
- si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé, ou à défaut le remboursement partiel du séjour et/ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées par le groupe/l'évènement.

- En cas de désagrément perturbant le séjour du client et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant son séjour (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté et reconnu par La Plaine Tonique, un geste commercial peut lui être proposé ou à défaut, un remboursement partiel du séjour déjà soldé au préalable en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées. En cas de déclassement ou de changement de typologie de location/emplacement (pour diverses raisons techniques, sanitaires ou de sécurité), le remboursement peut être

intégral si la proposition de déclassement ou le changement de typologie de location/emplacement est refusé par le client, avant son arrivée.

• En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente sur le Camping et la Base de loisirs. Les sommes perçues restent acquises à La Plaine Tonique. La totalité du séjour est due.

• Pour tous ces cas d'annulation du fait de La Plaine Tonique : le coût de la nuitée correspond au prix forfaitaire du séjour, hors frais de dossier et supplément matériel (linge de maison, kit bébé, climatiseur...), divisé par le nombre de nuitées (coût par nuit et par personne) : ce calcul sert en cas de remboursement partiel d'un séjour.

B/ CONDITIONS PARTICULIERES – CAMPING TOURISME

Article 1 : Paiement du solde du séjour

Tout séjour doit être soldé à l'arrivée (non modifiable, non remboursable) contre remise d'une facture.

Article 2 : Animaux

Les animaux sont limités à 2 par emplacement de camping. Ils doivent être tenus en laisse et avoir leur carnet de vaccination à jour (à présenter à l'arrivée).

C/ CONDITIONS PARTICULIERES – LOCATIONS

Article 1 : Réservation tardive

Pour toute réservation effectuée à moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du montant du séjour est exigée dès la réservation.

Article 2 : Paiement du solde du séjour

Tout séjour en hébergement individuel (mobil-home, cottage ou tipi) doit être soldé au plus tard 30 jours avant le début de celui-ci. La Plaine Tonique adresse alors au client une facture soldée. Tout séjour non soldé dans ce délai est considéré comme annulé du fait du client et ne donne lieu à aucun remboursement.

Tout séjour en hébergement collectif (gîte de groupe, camp indien, tipi tribu) doit être soldé à la remise des clés. Le solde correspond au nombre de personnes séjournant, ou, le cas échéant au nombre de personnes imposées (non modifiable, non remboursable). La Plaine Tonique délivre alors au client une facture soldée.

Pour un paiement par Virement Bancaire, celui-ci devra être effectué 7 jours avant l'arrivée.

Tout paiement non crédité sur le compte de La Plaine Tonique le jour de l'arrivée sera dû par le client. Les preuves de virement ne sont pas prises en compte. Le Virement Bancaire effectué hors délai sera rejeté.

Article 3 : Garantie

À la remise des clés de toute location, une garantie (au tarif en vigueur délibéré) est demandée au client en chèque bancaire ou empreinte CB ou exceptionnellement en espèce. Le client dispose alors de 24 h pour faire part à La Plaine Tonique des manquements éventuels à l'inventaire grâce au formulaire qui lui est remis à son arrivée. Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant constaté par La Plaine Tonique. Dans le cas contraire, La Plaine Tonique établit une facture pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré. Une fois cette facture soldée, La Plaine Tonique restitue cette garantie dans son intégralité au client sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé, si nécessaire.

Article 4 : Animaux

Les animaux domestiques sont interdits dans toutes les locations de La Plaine Tonique, hors chien d'assistance médicale.

II RESIDENTS « LOCATAIRES »

Article 1 : Définition de l'emplacement

La Plaine Tonique s'engage à mettre à disposition du Locataire, un emplacement de minimum 100 m² avec un numéro et un secteur précis situé sur son site, dans les conditions précisées ci-après. Le Locataire déclare parfaitement connaître l'emplacement dont il s'agit pour l'avoir reconnu sur le terrain et déclare parfaitement connaître l'ensemble des installations du Camping La Plaine Tonique. En outre, le numéro de l'emplacement n'est donné qu'à titre indicatif, l'exploitant pouvant à tout moment et à sa seule convenance modifier celui-ci. Il est expressément rappelé que le contrat signé donne seulement droit à la jouissance d'un emplacement camping caravanning pour la durée de celui-ci, cette jouissance ne pouvant en aucun cas être assimilée à un droit de propriété, la location est consentie à titre précaire.

Article 2 : Liste des personnes bénéficiaires pour la saison et dates de naissance

Le Locataire doit transmettre à la réception du camping la liste des personnes bénéficiaires pour la saison avec leurs noms, prénoms et leur date de naissance, dans une limite de 8 personnes maximum.

Article 3 : Proposition d'un nouveau contrat

3.1 Durée du contrat - Période de location

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an soit du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours.

La période de location physique appelée « période de prise d'effet du contrat » est stipulée dans le contrat du résident de l'année en vigueur.

Cette période recouvre, pour partie, la période d'ouverture du camping pendant laquelle le Locataire peut séjourner sur l'emplacement, accéder et disposer librement des installations disponibles.

La Plaine Tonique prévient le Locataire, au moins un mois à l'avance, (sauf en cas d'impossibilité pour cas de force majeure, pandémie...), des dates d'ouverture de l'établissement, étant précisé que celles-ci ne pourront faire l'objet d'une modification substantielle, hormis en cas de situation normalement imprévisible (cas de force majeure, pandémie...).

En dehors de la période de prise d'effet du contrat, et dans la mesure où la relation contractuelle n'a pas cessé, l'hébergement « grand confort » du Locataire peut être laissé sur l'emplacement en stationnement (conformément aux conditions décrites dans l'article 6 : Hivernage). Pendant cette période :

- le Locataire ne pourra en aucun cas occuper ou laisser occuper physiquement l'emplacement ;
- toute visite relative à l'entretien de l'hébergement demandée par le Locataire est fixée d'un commun accord avec La Plaine Tonique.

La Plaine Tonique n'aura pas d'obligation de garde ou d'entretien de l'hébergement pendant cette période de stationnement. Il appartient au Locataire de souscrire les assurances couvrant cette période.

La vente de mobil home... ne pourra pas s'effectuer durant la période de prise d'effet du contrat.

L'arrivée d'un nouveau Résident « Locataire » ne pourra pas s'effectuer durant la période de prise d'effet du contrat.

3.2 Renouvellement du contrat

Le contrat à titre de loisirs uniquement est conclu pour une durée déterminée d'un an. Il prend fin automatiquement à son terme. Il est renouvelable chaque année, par signature d'un nouveau contrat annuel.

Sauf résiliation anticipée pour cause de force majeure, d'intervention de la puissance publique ou d'inexécution par les parties de leurs obligations contractuelles, un nouveau contrat de même durée est proposé au Locataire sauf motif légitime de La Plaine Tonique dûment justifié conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation.

La Plaine Tonique informe par écrit le Locataire en début d'année de la proposition de nouveau contrat et des termes de ce dernier.

En cas de refus du Locataire de signer le nouveau contrat proposé, il s'engage à en informer La Plaine Tonique dans les meilleurs délais et au plus tard un mois avant la date d'ouverture du camping pour les résidents.

À la fin du contrat, du fait de l'arrivée de son terme ou quel qu'en soit le motif, le Locataire s'engage à libérer l'emplacement de tout hébergement et de tout aménagement auquel il aurait procédé. L'emplacement devra être rendu libre et propre en janvier précédant l'ouverture du camping. À défaut La Plaine Tonique remettra l'emplacement en état tous frais à la charge du Locataire sortant (cf. article 9).

3.3 Non renouvellement du contrat par le Camping La Plaine Tonique

La Plaine Tonique informe un mois avant du refus de proposer un nouveau contrat en précisant expressément le motif légitime justifiant ce refus, conformément aux dispositions de l'article 9 du contrat.

La Plaine Tonique conserve la faculté d'opposer au Locataire un motif légitime, tel que prévu à l'article L.121-11 du Code de la Consommation précité, qui apparaîtrait ou serait porté à sa connaissance postérieurement à la proposition de signature d'un nouveau contrat.

Aucune compensation au titre des frais d'enlèvement et/ou de remise en état de l'emplacement n'est due en cas de non proposition de nouveau contrat du fait de la vétusté de l'installation, du retard de paiement des échéances et/ou de la Taxe de Séjour, de troubles de l'ordre public, d'un cas de force majeure ou à raison d'une mesure ou injonction prise par les pouvoirs publics, telle que la fermeture administrative ou autre décision, sauf si la mesure ou l'injonction est directement liée à un manquement imputable uniquement au Camping La Plaine Tonique.

Article 4 : Prix

4.1 Redevance forfaitaire

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement décrit et de la possibilité d'utiliser les équipements collectifs et les services du camping pendant leur période de disponibilité, le Locataire s'engage à verser à La Plaine Tonique une redevance forfaitaire correspondant aux tarifs joints dans l'annexe 1 du contrat. Toute variation des charges, telle que le taux légal de TVA, le montant de la taxe de séjour, imposée par les pouvoirs publics sera répercutée au client.

Le montant de la redevance forfaitaire initiale pour la saison complète est fixé comme suit :

- Avec branchement dit « Grand Confort » : forfait emplacement (tarif en vigueur délibéré) + nombre de personnes (tarif en vigueur délibéré)
- Sans branchement : forfait emplacement (tarif en vigueur délibéré) + nombre de personnes (tarif en vigueur délibéré)

Auquel viendront s'ajouter d'éventuels « suppléments forfait saison » :

- Animal (tarif en vigueur délibéré)
- Véhicule supplémentaire (tarif en vigueur délibéré)
- Forfait visiteurs journée (tarif en vigueur délibéré)

Le montant de la redevance appliqué, quelle que soit la date de signature du contrat, correspond au tarif en vigueur à la date de prise d'effet du contrat. Le montant de la redevance forfaitaire peut être révisé annuellement. Cette révision est sans préjudice des éventuelles variations de taxes et charges légales et réglementaires qui seront répercutées au client.

La redevance forfaitaire fixée correspond à la location de l'emplacement, selon la date de location stipulée annuellement sur le contrat, à son occupation physique (ou non) durant les périodes d'ouverture de l'établissement et à un simple droit au stationnement en dehors de ces périodes. Elle est majorée du montant de la taxe de séjour au réel.

Pendant cette période, le Locataire peut séjourner sur l'emplacement, accéder et disposer librement des installations disponibles ci-après précisées. Pendant la période de fermeture, le Locataire peut laisser l'hébergement en stationnement.

Les tarifs pratiqués pour l'année suivante seront communiqués au Locataire au moment de la proposition de nouveau contrat ; ils prennent notamment en compte les travaux, charges, investissements, nouveaux équipements, évolution des services et prestations sans que cette liste soit exhaustive.

4.2 Modalités de paiement

Le contrat est consenti et accepté moyennant le paiement de la redevance forfaitaire initiale et d'éventuels suppléments, dont les tarifs délibérés sont indiqués dans le contrat.

Les tarifs « suppléments forfait saison » (animal, véhicule supplémentaire et forfait visiteurs journée) sont à régler en totalité avec la 1^{ère} échéance.

Si un forfait « personne » ou un supplément (animal, véhicule supplémentaire, forfait visiteurs journée) est ajouté en cours de saison, un écrit ou un mail doit obligatoirement être fourni. Le règlement correspondant doit être effectué en totalité le jour même.

Après signature et renvoi du contrat, un échéancier personnalisé en fonction des éléments remplis dans le contrat est envoyé au Locataire. Cet échéancier comprend le forfait emplacement (branché ou non branché) et les participants dès la première personne. Cet échéancier est échelonné en 6 échéances. Le Locataire doit respecter le paiement des échéances (dates et montants) en fonction de l'échéancier joint au contrat. Ces échéances peuvent être réglées selon les modalités indiquées dans le contrat.

a) Paiement du forfait

Le contrat est consenti et accepté moyennant le paiement du forfait indiqué en annexe du contrat. En cas de réservation tardive, le Locataire doit se mettre à jour de l'échéancier prévu. Le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés. Il a la possibilité de prévoir des échéances en respectant le dispositif suivant :

Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements	
Avec branchement « arrivée d'eau et évacuation eaux usées »	
1 ^{ère} échéance - le 15 mars	pour un montant compris entre 350 € et 1100 €
2 ^{ème} échéance - le 15 avril	pour un montant compris entre 340 € et 720 €
3 ^{ème} échéance - le 15 mai	pour un montant compris entre 340 € et 720 €
4 ^{ème} échéance - le 15 juin	pour un montant compris entre 340 € et 720 €
5 ^{ème} échéance - le 15 juillet	pour un montant compris entre 340 € et 720 €
6 ^{ème} échéance - le 15 août	pour un montant compris entre 340 € et 720 €

Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements	
Sans branchement « arrivée d'eau et évacuation eaux usées »	
1 ^{ère} échéance - le 15 mars	pour un montant compris entre 300 € et 1050 €
2 ^{ème} échéance - le 15 avril	pour un montant compris entre 280 € et 660 €
3 ^{ème} échéance - le 15 mai	pour un montant compris entre 280 € et 660 €
4 ^{ème} échéance - le 15 juin	pour un montant compris entre 280 € et 660 €
5 ^{ème} échéance - le 15 juillet	pour un montant compris entre 280 € et 660 €
6 ^{ème} échéance - le 15 août	pour un montant compris entre 280 € et 660 €

Les échéances sont à payer mois par mois au plus tard le 15 du mois. Passé ce délai, les sommes dues sont titrées au Trésor Public. Le paiement de plusieurs échéances en amont est refusé. Les modalités de paiement des échéances sont listées dans la partie Annexe du contrat. Chaque paiement est justifié par une facture.

b) Paiement du forfait en cas de pandémie ou force majeure

En cas de période de pandémie ou de force majeure, exceptionnellement, le contrat est consenti et accepté par la simple signature des deux parties. Le paiement du forfait et les dates des versements des échéances sont indiqués en annexe du contrat. En cas de réservation tardive, le résident doit se mettre à jour de l'échéancier prévu. Le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés. Il a la possibilité de prévoir un échéancier différent et adapté à la situation conformément aux décisions des élus de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (validation écrite).

4.3 Les prestations

Les prestations comprises dans le contrat sont :

- la location saisonnière d'un emplacement pour 8 personnes maximum : acceptant une installation de type caravane, mobil-home ou camping-car avec la description de ses caractéristiques ;
- l'accès à un véhicule sur l'emplacement ;
- la participation aux animations gratuites proposées sur le camping ;
- l'accès à la plage ;
- l'accès au centre aquatique durant les horaires d'ouverture ;
- le wifi côté réception ;
- des offres en hors-saison (un bon gratuit pour une séance de tennis et une partie de minigolf) ;
- la fourniture d'électricité (10 ampères) sur l'emplacement ;
- le branchement « arrivée d'eau et évacuation des eaux usées » pour les résidents séjournant sur un emplacement « grand confort ».

Les prestations supplémentaires non comprises dans la redevance forfaitaire initiale et qui font l'objet d'une facturation distincte sont :

- « Forfait visiteurs journée » au tarif en vigueur (hors accès espace aquatique). En l'absence de ce forfait, les visiteurs à la journée doivent acquitter le montant des accès (plage et/ou centre aquatique) ;
- 2^{ème} véhicule au tarif en vigueur ;
- nombre d'animaux (tarif en vigueur par animal ; limité à 2 avec carnet de vaccination en cours de validité).

Les prestations non incluses dans le contrat :

- les visiteurs à la nuit doivent être déclarés à la réception du camping et doivent acquitter le tarif camping en vigueur ;
- pour les résidents ayant souscrit un contrat avec branchement « Grand confort avec arrivée d'eau et évacuation des eaux usées », l'accès au sanitaire Noisette n'est plus possible en dehors de la haute saison juillet-août.

4.4 Tarif « visiteur »

Toute personne rattachée à l'emplacement du Locataire et ne séjournant pas à la considérée comme « visiteur ».

Un supplément forfait saison « visiteurs journée » est proposé au résident pour accueillir des personnes à la journée (hors véhicule) moyennant le tarif en vigueur. Il est à cocher sur le contrat.

Le Locataire doit faire connaître à l'accueil les noms et prénoms des visiteurs à la journée la veille de leur venue afin de prévenir les guichets d'entrée. Les conditions d'accès des visiteurs sont celles définies par le règlement intérieur.

4.5 Taxe de séjour pour les résidents

Le tarif de la taxe de séjour est délibéré par le Conseil communautaire par nuit par personne de 18 ans et plus. Le paiement s'effectuera sur la base d'une déclaration sur l'honneur à remplir par le Locataire lui-même chaque mois et à restituer à La Plaine Tonique au plus tard le 15 du mois suivant (exemple : soit le 15 mai pour le mois d'avril). Cette déclaration doit être complétée avec le nombre de nuits réellement passées et le nombre d'adultes et de mineurs qui ont réellement séjourné sur le site (vérification des passages aux barrières avec les codes + plaques d'immatriculation).

En cas d'absence de déclaration et/ou de paiement au 15 du mois, ou en cas de déclaration manifestement erronée par le Locataire et constatée par La Plaine Tonique, cette dernière facturera la taxe de séjour pour toutes les personnes déclarées sur le contrat pendant toute la durée du ou des mois non déclarés. En cas d'absence de paiement dans le délai imparti, la somme due sera automatiquement titrée au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

Articles 5 à 8 : Aménagement, hivernage, assurance, conformité, entretien, sécurité et sous-location

Les dispositions concernant l'aménagement, l'hivernage, l'assurance, la conformité, l'entretien, la sécurité et la sous-location sont prévues aux articles 5 à 8 du contrat du résident « Locataire ».

Article 9 : Résiliation et clause résolutoire

Tout mois commencé est considéré comme dû. Toute modification relative au Locataire ou à l'emplacement doit être décidée d'un commun accord entre la Direction de La Plaine Tonique et le Locataire, et constaté par écrit. La vente de mobil-home et l'arrivée de nouveaux Résidents « Locataires » ne peut s'effectuer durant la période de prise d'effet du contrat. Ce principe s'applique à tous les articles 9 suivants :

9.1 Frais et pénalités

- Le non-paiement de tout ou partie de la redevance forfaitaire définie à l'article 9.4 ainsi que la déclaration et le paiement de la Taxe de Séjour constitue un motif légitime de non-renouvellement du contrat, et est susceptible d'entraîner la rupture du contrat selon les modalités prévues à l'article 3.3 du contrat.
- En cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat, le Locataire, devenu occupant sans droit ni titre, est redevable jusqu'à la libération des lieux :
 - durant la période de fermeture du camping, d'une indemnité d'occupation journalière par jour (selon tarif en vigueur délibéré).
 - durant la période d'ouverture du terrain de camping, d'une indemnité d'occupation journalière proratisée et calculée sur la base du tarif de location de l'emplacement.

9.2 Résiliation en cas de cession de l'hébergement – Effets sur le contrat de location

Le Locataire ne pourra en aucun cas céder ou rétrocéder son mobil-home ou sa caravane sur son emplacement, qui lui est personnel, en dehors de la période de prise d'effet du contrat, sans en informer préalablement La Plaine Tonique et après l'accord écrit de la direction. Si l'emplacement actuellement occupé est hors zone du secteur résidentiel de loisirs (secteur Noisette), La Plaine Tonique pourra demander le changement de lieu et proposer un emplacement à l'acheteur sur le secteur résidentiel de loisirs. Tous les frais afférents à cette mutation et la remise en état du terrain étant à charge du vendeur ou de l'acheteur.

La cession de l'hébergement emporte résiliation du présent contrat.

Le contrat sera également résilié de plein droit en cas de cession de l'hébergement à un tiers, pour l'installation duquel l'emplacement a été loué ; conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation. Un nouveau contrat sera alors conclu entre La Plaine Tonique et le tiers. Il n'est pas résilié de plein droit quand le Locataire remplace en cours de contrat son hébergement par une nouvelle résidence mobile de loisirs sur le même emplacement.

9.3 Résiliation pour interruption de séjour du fait du résident

Le contrat pourra être résilié d'un commun accord entre La Plaine Tonique et le Locataire, constaté par écrit, en dehors de la période de prise d'effet du contrat.

- Préception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024
- a. Si le Locataire résilie avant son arrivée, qu'il a déjà payé tout ou partie de son forfait et que son emplacement est totalement libéré et propre, La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues, déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré).
 - b. Si le Locataire résilie avant son arrivée, qu'il a déjà payé tout ou partie de son forfait et qu'il laisse l'emplacement occupé, les sommes perçues sont conservées (même en cas de vente de son installation).
 - c. En cas de maladie longue durée et invalidante entraînant l'impossibilité de séjourner sur le camping du Locataire ou d'un des participants, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées ou la totalité des sommes perçues déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré) pour les Locataires n'ayant pas séjourné.
 - d. En cas de décès du Locataire ou d'un des participants avant le début du séjour et si les ayant droits émettent la volonté de résilier le contrat, La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré).
 - e. En cas de décès du Locataire ou d'un des participants durant le séjour et si les ayant droits émettent la volonté de résilier le contrat, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues en tenant compte du principe que tout mois commencé est dû.
 - f. En cas de décès du Locataire ou d'un des participants et si un des participants restant émet la volonté de continuer le contrat, un nouveau contrat sera établi dans la continuité du premier. La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues en tenant compte du principe que tout mois commencé est dû.

9.4 Résiliation pour défaut et/ou retard de paiement

- a. Après l'envoi d'une relance écrite par courriel ou par courrier et sans paiement de la part du Locataire d'une échéance et/ou sans déclaration et/ou paiement de la Taxe de Séjour, La Plaine Tonique considère cette carence comme une rupture de contrat unilatérale et à ses torts exclusifs. La Plaine Tonique se réserve le droit de demander au Locataire de quitter son emplacement. Cette procédure se fait par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de libérer son emplacement de tout matériel lui appartenant dans un délai d'un mois maximum. Les échéances versées restent acquises et son éviction du site ne peut donner lieu à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit. Tous les frais d'enlèvements, de remise en état de l'emplacement sont à sa charge exclusive. Il doit être rendu libre et propre, à défaut, La Plaine Tonique lui fait procéder aux travaux nécessaires et une facture lui est adressée.
- b. De même, lorsqu'un Locataire fait l'objet de plusieurs relances pour le paiement de ses échéances et/ou de la Taxe de Séjour et/ou de la déclaration de la Taxe de Séjour, ou lorsqu'il y a des impayés, les sommes dues sont titrées au Trésor Public et ce dernier effectue les poursuites nécessaires. La direction se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat pour l'année suivante. Un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception notifie le non renouvellement du contrat avant la fin de l'année en cours et le Locataire doit avoir libéré son emplacement avant le 31 janvier de l'année suivante, tous les frais d'enlèvement et de remise en état de l'emplacement restant à sa charge, aucune indemnité ou dédommagement ne pouvant être réclamé au Camping La Plaine Tonique. En cas de non-exécution de cette décision, le Locataire se voit interdire l'accès au site et une procédure d'expulsion est engagée, tous les frais étant à sa charge.

9.5 Résiliation pour manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles

S'agissant des manquements par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra :

- a. Soit procéder unilatéralement et à ses risques et périls à la résiliation du contrat en cas de manquement grave, dans les conditions ci-après exposées.
La notification de la décision motivée de résilier le contrat à raison de la gravité de l'inexécution par l'autre partie de ses obligations, est faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne peut intervenir qu'après une mise en demeure préalable qui doit mentionner expressément qu'à défaut pour le débiteur de satisfaire à son obligation dans le délai, le créancier sera en droit de résoudre le contrat.
Cette mise en demeure adressée au débiteur défaillant de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable ne s'applique pas en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 1226 du Code civil.
- b. Soit mettre en œuvre la clause résolutoire prévue au présent alinéa, en cas de manquement grave ou répété de l'une des parties aux clauses du contrat, qui sont de rigueur, ou aux dispositions du règlement intérieur qui en fait partie intégrante, dans les conditions suivantes :
La résolution est subordonnée à l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse d'avoir à cesser le manquement et régulariser la situation dans un délai de 15 jours, à compter de sa réception. Lorsque les circonstances le justifient, les parties peuvent expressément convenir par écrit d'un délai de régularisation différent.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article 1225 du Code civil, les parties conviennent que la résolution sera acquise sans qu'une mise en demeure infructueuse soit nécessaire, lorsque la gravité du manquement ne permet pas d'envisager un délai de régularisation au débiteur de l'obligation.

La mise en demeure devra préciser les manquements auxquels il est demandé de remédier, reproduire l'intégralité de la clause résolutoire (présent paragraphe), et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune des deux parties ne pourra tirer argument du non-retrait du ou des courriers adressés avec accusé de réception.

L'acquisition de la présente clause résolutoire sera constatée par le tribunal administratif, statuant au fond ou en référé.

- c. À défaut d'exécution suite aux démarches des points a) et b), le contrat peut être résilié de plein droit à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les sommes versées à La Plaine Tonique lui restent acquises. En cas de résiliation, le Locataire doit enlever son installation dans le mois suivant la notification de la résiliation. À défaut de satisfaire à cette obligation, le Camping La Plaine Tonique peut y procéder de son propre chef sans mise en demeure. Il est autorisé, dans ce cas, à faire déposer l'installation dont il s'agit, dans tous lieux de son choix, aux frais du Locataire.

9.6 Résiliation en cas d'évènements normalement imprévisibles

Le contrat sera résilié de plein droit, en cas de force majeure, pandémie, si les conditions de sécurité l'exigent ou dans les cas d'évènements normalement imprévisibles, y compris en cas de fermeture définitive du terrain ordonnée par l'autorité administrative, sans que la résiliation puisse donner lieu à une indemnité de part et d'autre, conformément aux dispositions des articles 1218 et 1351 du code civil.

a. Cas de force majeure, pandémie

Dans ce cas, les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'évènement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

- Si le cas de force majeure ou pandémie se produit avant la venue du Locataire et empêche sa venue, il peut lui être proposé d'arrêter de verser certaines échéances dans l'attente d'une date certaine d'ouverture et d'accès de cette clientèle au Camping. La reprise du paiement des échéances se fera en fonction de la réouverture du Camping et des services associés.

En conséquence, il est également possible de rembourser les trop-perçus aux Locataires ayant versé trop d'échéances par rapport à la date de réouverture du Camping.

- Si le cas de force majeure ou pandémie se produit pendant le séjour du Locataire, le remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées ou annulées.

b. Conditions de sécurité

- Avant le début du séjour, La Plaine Tonique peut être exceptionnellement contrainte d'annuler le séjour si les conditions de sécurité l'exigent ou si la résidence est rendue inhabitable. La Plaine Tonique rembourse l'intégralité des sommes perçues.

- En cours de séjour, dans les cas d'évènements normalement imprévisibles constatés et reconnus par La Plaine Tonique (déclassement, nuisances, dysfonctionnements graves de nos installations (réseaux...)) ou si la résidence est rendue inhabitable, La Plaine Tonique propose un geste commercial ou, à défaut rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées et en adéquation avec les nuisances occasionnées. Le coût de la nuitée se calcule à partir du prix forfaitaire du séjour divisé par le nombre de nuitées.

9.7 Résiliation pour cessation d'activité

Tout mois commencé est considéré comme dû.

Il pourra être résilié en cas de cessation d'activité, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, sauf impossibilité non imputable au Camping La Plaine Tonique.

Articles 10 à 12 : Propriété intellectuelle, conservation des informations, élection de domicile

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, la conservation des informations et à l'élection du domicile sont prévues de l'article 10 à l'article 12 du contrat du résident.

Article 13 : Engagement des parties

Tout signataire du contrat de résident s'engage à avoir pris connaissance des règlements intérieurs (affiché à la réception) et des présentes CGV du Camping La Plaine Tonique et à les respecter strictement. Il s'engage également à avoir pris connaissance des normes préfectorales de l'Ain, régissant les conditions d'installation et d'utilisation de mobil-homes et à les appliquer strictement.

Les dispositions du règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs (annexé au contrat), la notice d'information préalable remise avant la signature du contrat de location et les CGV font partie intégrante du contrat et ont la même force obligatoire que celui-ci. Elles s'imposent à l'ensemble des occupants de l'hébergement et des visiteurs.

Le règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs La Plaine Tonique et Locataire sur le site internet.

Tout manquement à ces dispositions constitue un motif légitime de rupture et/ou de non renouvellement du contrat.

Articles 14 et 15 : Médiation de la consommation et recours

Les dispositions relatives à la médiation et au recours sont prévues dans le préambule des CGV et aux articles 14 et 15 du contrat de résident.

III ACTIVITÉS ET STAGES DE LA MAISON DES SPORTS

A/ ACTIVITÉS DE LA MAISON DES SPORTS

Article 1 : Paiement de l'activité

Le paiement complet s'effectue sur place avant de commencer l'activité (activités terrestres, nautiques et motonautiques...) conformément aux tarifs en vigueur délibérés.

Article 2 : Garantie

Une garantie est demandée (en chèque bancaire ou empreinte CB ou exceptionnellement en espèce) pour la location de certains équipements nautiques et terrestres listés dans la délibération des tarifs en vigueur et au montant fixé par cette même délibération. Cette garantie est restituée dans son intégralité immédiatement après un état des lieux satisfaisant. Dans le cas contraire, en cas de détérioration, la garantie peut être encaissée.

B/ STAGES DE LA MAISON DES SPORTS

Article 1 : Renseignements du participant

Le participant ou son représentant légal complète obligatoirement la fiche d'inscription avec les noms, prénoms, adresse et coordonnées. Il renseigne le type d'activité, stage, les dates afférentes et accepte le prix correspondant à son choix. L'inscription est effective après remise du dossier complet (fiche d'inscription remplie et signée) et après paiement de la totalité du stage (hors frais de repas ; ces derniers sont payés directement par le stagiaire à la société de restauration).

Article 2 : Modalités de réservation

Les inscriptions doivent être conformes au règlement intérieur de la Maison des Sports.

Toute potentielle participation financière de la part d'un comité d'entreprise doit être signalée lors de l'inscription à l'activité. Les demandes effectuées après l'inscription ne peuvent être prises en compte et ne donnent lieu à aucun remboursement ou compensation.

Article 3 : Paiement du stage

Pour toute inscription, il est demandé des frais de dossier non remboursables, à payer lors de l'inscription. Le paiement complet du stage s'effectue lors de l'inscription ou au plus tard le premier jour du stage. En cas de changement de stage pour un stage d'un montant supérieur, une facture complémentaire est établie.

Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total

4.1 Du fait du participant

Dans tous les cas, les frais de dossier sont conservés. Les demandes de remboursement à l'initiative du participant doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande, d'un RIB et d'un certificat médical (correspondant aux dates des activités et notifiant la contre-indication) ou d'un acte de décès. L'activité est remboursée à partir de la date du document officiel. Pour les certificats médicaux, la date prise en compte est celle indiquée par le médecin dans le corps du certificat et non la date de l'établissement du certificat. Seuls les dossiers complets sont acceptés. Le remboursement se fait au prorata des journées effectuées (maladie, accident, décès).

4.2 Du fait de La Plaine Tonique

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et de pièces justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous :

- en cas de changement de stage Maison des Sports pour un stage d'un montant inférieur et uniquement si le changement est décidé par le moniteur encadrant, un geste commercial du montant du trop-perçu peut éventuellement être proposé, ou à défaut un remboursement peut être effectué ;
- en cas de fermeture de la Maison des Sports pour des raisons sanitaires ou de sécurité, en cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

IV ENTREES SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS

Article 1 : Droit d'entrée

Le paiement au guichet d'entrée sur site donne le droit d'accès au site en période payante. Le ticket d'entrée est à conserver pendant toute la durée de la présence sur site. Les dates de périodes payantes sont déterminées par la délibération des tarifs en vigueur. Les enfants de moins de 3 ans peuvent entrer gratuitement même en période payante, accompagnés d'un adulte. Les tarifs d'entrées pour les adultes, les enfants et les groupes sont différenciés (conformément aux tarifs délibérés en vigueur).

L'accès au site est autorisé aux porteurs de la carte d'entrée plage Plaine Tonique pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Ces derniers l'ont acquise contre paiement pour frais d'établissement.

L'accès au site est libre et gratuit en dehors de la période payante.

En période payante, le paiement au guichet d'entrée est obligatoire pour les clients qui veulent accéder soit à la Guinguette de La Plage, soit à la Maison des Sports, soit au centre aquatique Carré Tonique, soit aux activités proposées par les prestataires privés d'animations aquatiques (jeux aquatiques, flyboard...). Les activités et prestations proposées par la Guinguette de La Plage, par la Maison des Sports, par le centre aquatique Carré Tonique, ou les prestataires privés sont également payantes par ailleurs. En période d'entrée gratuite sur site (hors saison), les prestations et activités restent payantes.

Article 2 : Exception

Les entrées sur site sont gratuites pendant la période payante, dans les situations suivantes:

2.1 Arrêt de la surveillance plage

En cas d'arrêt imprévu de la surveillance plage pour des raisons de sécurité (orage...), les guichets d'entrée du site sont ouverts, c'est-à-dire que l'accès au site est libre et gratuit.

2.2 Activités ou usages d'espaces spécifiques

L'entrée est gratuite uniquement, pour les participants et un accompagnateur utilisant :

- Les stages à la Maison des Sports
- Les activités et cours de natation au Centre aquatique Carré Tonique
- Les locations de salles ou du gîte collectif

Les listes des participants devront obligatoirement être fournies pour permettre le passage au guichet d'entrée du site. Ces listes devront être transmises au moins 24h avant à la réception du camping. Sans la fourniture de cette liste, aucun accès au site ne sera autorisé gratuitement.

L'entrée est également gratuite pour un accompagnant d'une personne à mobilité réduite, et pour les chiens guides d'aveugles.

2.3 Manifestations

Des manifestations culturelles ou sportives peuvent se dérouler sur le site de la Base de loisirs en période payante. Dans le cadre de certaines manifestations, et uniquement sur accord des autorités décisionnaires, les participants à ces manifestations (usagers et organisateurs) ou parfois la totalité du grand public peuvent entrer sur site sans acquitter de droit d'entrée.

Les listes des participants devront obligatoirement être fournies pour permettre le passage au guichet d'entrée du site. Ces listes devront être transmises au moins 24h avant à la réception du camping. Sans la fourniture de cette liste, aucun accès au site ne sera autorisé.

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – GROUPES

I CAMPING ET LOCATIONS

A/ CONDITIONS COMMUNES

Les conditions de réservation sont soumises à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et au décret n° 94-490 du 15 juin 1994 qui régissent les activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours.

Article 1 : Garantie

À la remise des clés pour les hébergements et pour la location des salles, des garanties (au tarif en vigueur délibéré) sont demandées en chèque bancaire ou empreinte CB ou exceptionnellement en espèce. Le client dispose alors de 24 h pour les hébergements et 2 h pour les salles pour faire part des manquements éventuels à l'inventaire grâce au formulaire qui lui est remis à son arrivée. Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant constaté par le personnel de La Plaine Tonique. Dans le cas contraire, une facture est établie pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré. Une fois cette facture soldée, la garantie est restituée dans son intégralité sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé.

Article 2 : Facturation et paiement du solde du séjour

La facture du séjour (hébergements et salles) est envoyée automatiquement par courriel dès la fin du séjour. Le paiement est attendu dès la réception de la facture (par un des modes de paiement fixés et détaillés en Annexe) et au plus tard dans les 20 jours. Passé ce délai, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement. Les frais bancaires sont à la charge du client.

Pour les structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS, aucun acompte n'est demandé mais des frais d'annulation conformes à la délibération des tarifs en vigueur sont appliqués, le cas échéant.

Article 3 : Taxe de séjour

Le paiement de la taxe de séjour est modulé selon le nombre de personnes majeures et de nuitées et correspond au tarif délibéré par le Conseil communautaire.

Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et de pièces justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous. Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

4.1 Du fait du client – Annulation

Un séjour raccourci par une arrivée retardée ou un départ anticipé ne peut donner lieu à aucun remboursement ni modification de la facture du séjour.

4.2 Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

- En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.
- En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :
 - si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, il souhaite annuler son séjour : La Plaine Tonique lui propose de décaler son séjour ou lui rembourse la totalité des sommes perçues (hors frais de dossier) ;
 - si le client a réservé avant le groupe/l'évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par de La Plaine Tonique, il décide de conserver son séjour : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
 - si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé ou à défaut le remboursement partiel du séjour et/ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées par le groupe/l'évènement.
- En cas de déclassement, désagrément perturbant le séjour du client et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant son séjour (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, un geste commercial est proposé au client ou à défaut, un remboursement partiel du séjour déjà soldé au préalable peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées.

- La Plaine Tonique peut être exceptionnellement contrainte d'annuler le séjour du client ou une partie de celui-ci si les conditions de sécurité l'exigent, dans le cas d'évènements normalement imprévisibles, de maintenance technique, travaux, avant ou pendant le séjour. La Plaine Tonique propose alors au client, dans la mesure du possible, un autre séjour qu'il est libre de refuser. Si l'évènement survient avant le début du séjour, La Plaine Tonique rembourse l'intégralité des sommes perçues. Si l'évènement survient en cours de séjour, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées.
- En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente sur le Camping et la Base de loisirs. Les sommes perçues restent acquises.

B/ CONDITIONS PARTICULIERES-SEMINAIRES

Article 1 : Procédure de réservation

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Le client peut compléter un formulaire de demande de devis en ligne ou bien envoyer un courriel à La Plaine Tonique. Le client reçoit un devis pour l'évènement. Il dispose alors de 21 jours pour faire part à La Plaine Tonique de la concrétisation ou non du devis envoyé. Après acceptation du devis, le client reçoit un contrat de réservation et dispose à nouveau de 21 jours pour renvoyer le contrat complété et signé accompagné d'un acompte de 25% du prix total du séjour, hors taxe de séjour. Sans respect de ces délais, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler le devis ou le séjour. A chaque réservation, il est facturé des frais de dossier (tarif forfaitaire en vigueur délibéré). Le tarif des frais de dossier s'applique une seule fois de manière forfaitaire pour la totalité des prestations (salles, hébergements...). Par ailleurs, un geste commercial peut être éventuellement proposé suivant les circonstances. Le cas échéant, celui-ci devra être validé par un supérieur hiérarchique.

Article 2 : Liste des participants

Une liste d'occupation des chambres et des locations (rooming list) est à fournir obligatoirement à la réception du camping deux semaines avant le séjour. Cette liste doit à nouveau être transmise en cas de mise à jour dès le jour de l'arrivée. Sans la fourniture de cette liste aucune clé ne sera transmise et/ou aucun accès au site ne sera accordé.

Article 3 : Annulation du fait du séminaire

Toute annulation ou modification significative de l'effectif doit être notifiée à La Plaine Tonique par écrit (courriel avec accusé de lecture, ou courrier en recommandé avec accusé de réception).

Annulation du fait du client – séminaires ayant réglé un acompte

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	CONSERVÉ		REMBOURSÉ	FACTURÉ	
		Frais de dossier	Acomptes/Soldes perçus	Acomptes/soldes perçus	Forfait annulation par nuit et par personne	Forfait annulation MDS par séance annulée
À 90 jours ou plus avant le début du séjour	Quel que soit le motif	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
Entre 30 et 89 jours avant le début du séjour		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
À moins de 30 jours avant le début du séjour		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cas particulier : diminution de l'effectif prévu au-delà de 20 %		<input checked="" type="checkbox"/>	Facturation de la totalité du séjour (en fonction du nombre de personnes présentes) à laquelle s'ajoute la facturation d'un forfait annulation par nuit et par personne sur la base du nombre de personnes absentes		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> par moniteur réservé inutilement

Annulation du fait du client – séminaires n'ayant pas réglé d'acompte

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	FACTURÉ				
		Frais de dossier	Forfait annulation par nuit et par personne	Forfait emplacement pour non versement d'un acompte	Forfait annulation MDS par séance annulée	Forfait annulation MDS par séance annulée "spécial non versement acompte"
À 90 jours ou plus avant le début du séjour	Quel que soit le motif	<input checked="" type="checkbox"/>				
Entre 30 et 89 jours avant le début du séjour		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
À moins de 30 jours avant le début du séjour		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Cas particulier : diminution de l'effectif prévu au-delà de 20 %		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Facturation de la totalité du séjour (en fonction du nombre de personnes présentes) à laquelle s'ajoute la facturation d'un forfait annulation par nuit et par personne sur la base du nombre de personnes absentes	<input checked="" type="checkbox"/> par moniteur réservé inutilement	

Un geste commercial peut éventuellement être proposé au cas par cas. Le cas échéant, celui-ci devra être validé par un supérieur hiérarchique.

C/ CONDITIONS PARTICULIÈRES – GROUPES « ORGANISMES » HEBERGÉS

La Plaine Tonique considère comme étant un groupe tout ensemble composé d'un minimum de 8 participants. Inversement tout ensemble de moins de 8 personnes ne constitue pas un groupe et entre par conséquent dans le champ d'application des conditions tarifaires des particuliers.

Frais de dossier

Les frais de dossier s'appliquent une fois à chaque réservation d'un séjour comprenant une date de début et une date de fin, générant de fait l'édition d'un contrat. En d'autres termes ; un seul frais de dossier est appliqué pour plusieurs séjours sans discontinuité (un seul contrat = un seul frais de dossier) et les frais de dossiers sont applicables à chaque séjour lorsque leurs dates sont discontinues (un contrat par séjour et un frais de dossier par contrat).

Des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) sont facturés systématiquement pour toute réservation d'activités à la maison des sports.

Les frais de dossier sont non remboursables.

Identification des groupes sur site

A l'arrivée, un bracelet est délivré aux encadrants. Celui-ci doit impérativement être porté et présenté à chaque activité, afin que le groupe soit correctement identifié sur site.

Article 1 : Procédure de réservation et facturation des hébergements

1.1 Réservation

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Le nombre de personnes ne peut excéder la capacité maximum de l'emplacement ou de l'hébergement choisi.

Le client peut compléter un formulaire de demande de réservation en ligne ou bien envoyer un courriel à La Plaine Tonique. Le client reçoit en retour un contrat de réservation de l'hébergement. Il dispose alors de 21 jours pour retourner à La Plaine Tonique le contrat complété et signé.

a- pour les structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

Le client transmet le contrat d'hébergement signé accompagné obligatoirement d'un bon de commande du montant indiqué sur le devis.

b- pour les autres structures :

Le client transmet le contrat d'hébergement signé, accompagné obligatoirement d'un acompte de 25 % du prix total du séjour, hors taxe de séjour (par chèque, virement ou mandat administratif) et des frais de dossier.

Sans réception de tous ces éléments dans les 21 jours, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler tout séjour.

1.2 Facturation

a- pour les structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :
Ces structures ne payent pas d'acompte mais un forfait d'annulation conforme à la délibération des tarifs en vigueur est facturé le cas échéant. Des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) sont systématiquement facturés. A l'issue du séjour, un avis des sommes à payer est envoyé par le Trésor Public. Il convient de régler le montant dû sur le RIB de la Trésorerie.

b- pour les autres structures :

Des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) sont à payer en même temps que l'acompte de 25 %. Une facture est délivrée après réception du paiement.

A l'issue du séjour ou après le dernier séjour dans le cas de séjours multiples, la/les facture(s) correspondante(s) aux prestations consommées est/sont envoyée(s) par email. Le délai de paiement est de 20 jours. Passé ce délai, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

1.3 Garantie

À l'arrivée du client sur le site, une garantie au tarif en vigueur délibéré est demandée au client (en chèque, empreinte CB ou exceptionnellement espèces) en fonction du/des produit(s) réservé(s). Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant constaté par La Plaine Tonique. Dans le cas contraire, La Plaine Tonique établit une facture pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré. Une fois cette facture soldée, La Plaine Tonique restitue cette garantie dans son intégralité au client sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé, si nécessaire.

Article 2 : Procédure de réservation et facturation à la Maison des Sports, Plage, centre aquatique Carré Tonique, minigolf

2.1 Réservation

Avant toute réservation, le client doit contacter les services concernés afin de connaître les disponibilités : pour les activités se déroulant à la maison des sports, contacter le 04-74-30-88-08 et pour toutes les autres activités (accès à la plage, au minigolf et à Carré Tonique), contacter la personne responsable des groupes au 04-74-30-80-52. A l'issue de cet appel, le client doit réserver toutes ses activités en même temps via un BRA. Seules les réservations d'activités effectuées en amont de la venue, en ligne et jusqu'à 72 h avant le premier jour réservé seront prises en compte.

Les bons de réservation d'activités font office de contrat. En les signant, le groupe approuve les présentes CGV. L'effectif indiqué sur le BRA en ligne n'est pas pris en compte pour la facturation mais sert de réservation à titre indicatif. Le jour de la venue du groupe, une fiche de présence des effectifs sur site est à remplir et à signer par les soins de l'encadrant du groupe.

Pour valider la réservation, il est obligatoire de compléter le BRA en ligne et :

a- pour les structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS

La structure réalise le devis en ligne, établit le bon de commande conformément au montant total du devis qui sera à télécharger obligatoirement lors de la réalisation du BRA. La validation du BRA accompagné de la transmission du bon de commande ont valeur de réservation ferme. Un courriel « récapitulatif de la demande de réservation » est adressé à l'adresse e-mail du référent de la réservation.

b- pour les autres structures

Ces autres structures doivent verser le montant de l'acompte indiqué dans le courriel « récapitulatif de la demande de réservation », à réception de ce dernier.

2.2 Facturation

Acompte

a- pour les structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

Ces structures ne payent pas d'acompte. Un forfait d'annulation conforme à la délibération des tarifs en vigueur est facturé le cas échéant.

b- pour les autres structures :

Un acompte, dont le montant est indiqué dans le courriel « récapitulatif de la demande de réservation » est demandé pour toute réservation d'activités à la maison des sports ou de minigolf. Cet acompte est à régler dès la réception du courriel.

Pour toute réservation d'accès au centre aquatique ou d'accès uniquement à la base de loisirs, aucun acompte n'est demandé.

Solde

Lors de chaque activité dans chaque point de vente concerné, une fiche de présence des effectifs est à remplir et à signer par les soins de l'encadrant du groupe. La signature de ces fiches vaut validation irréversible des effectifs pour la facturation, sans possibilité de réclamation ultérieure d'où la nécessité de vérifier et remplir correctement ces fiches. Sans validation par les soins de l'encadrant du groupe, la saisie renseignée par le personnel de La Plaine Tonique ou de Carré Tonique sera facturée.

En cas d'annulation ou de non présentation le jour de la réservation, un forfait d'annulation conforme à la délibération des tarifs en vigueur est facturé.

En cas de retard pour toute activité à la maison des sports, des frais de retard (tarif en vigueur délibéré), le cas échéant, sont facturés.

a- pour les structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

Un avis des sommes à payer est envoyé par le Trésor Public. Il convient de régler le montant dû sur le RIB de la Trésorerie.

b- pour les autres structures :

La/les facture(s) correspondante(s) aux prestations consommées est/sont envoyée(s) par email à l'issue du séjour ou après le dernier séjour dans le cas de séjours multiples. Le délai de paiement est de 20 jours. Passé ce délai, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

Article 3 : Annulation du fait du groupe

Toute annulation doit être notifiée à La Plaine Tonique par écrit (courriel avec accusé de lecture, ou courrier en recommandé avec accusé de réception).

Annulation du fait du groupe organisme – camping hébergé avec acompte

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	CONSERVÉ			REMBOURSÉ	FACTURÉ		
		Frais de dossier	Forfait annulation	Acomptes/Soldes perçus	Acomptes/soldes perçus	Forfait annulation camping par nuit et par emplacement	Totalité du séjour	Forfait annulation MDS par séance annulée
À 45 jours ou plus avant le début du séjour	Quel que soit le motif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			
À moins de 45 jours avant le début du séjour		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
En cours de séjour (arrivée retardée ou départ anticipé)		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Annulation du fait du groupe organisme – camping hébergé sans acompte

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	FACTURÉ				
		Frais de dossier	Forfait annulation camping par emplacement annulé	Forfait annulation camping par nuit et par emplacement	Totalité du séjour	Forfait annulation MDS "non versement d'un acompte" par séance annulée
À 45 jours ou plus avant le début du séjour	Quel que soit le motif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
À moins de 45 jours avant le début du séjour		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
En cours de séjour (arrivée retardée ou départ anticipé)		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- En cas de diminution d'effectif des participants aux activités à La Maison des Sports, il sera facturé des frais d'annulation pour chaque moniteur Maison des Sports qui a été réservé/bloqué inutilement (1 moniteur par tranche de 12 participants).

II GROUPE A LA JOURNEE

A/ CONDITIONS COMMUNES POUR LES GROUPE « ORGANISMES » ET GROUPE DE « PARTICULIERS »

Article 1 : Définition

1.1 Groupes « organismes »

La Plaine Tonique considère comme étant un groupe organisme tout ensemble composé d'un minimum de 8 participants et ayant complété et signé un BRA en ligne. Inversement, tout ensemble de moins de 8 personnes ne constitue pas un groupe et entre par conséquent dans le champ d'application des conditions tarifaires des particuliers.

1.2 Groupes de « particuliers »

La Plaine Tonique considère comme étant un groupe de particuliers tout ensemble de personnes au nombre de 12 personnes pour les forfaits matin, après-midi ou journée et au nombre de 25 personnes pour la journée champêtre, et ayant complété et signé un BRA en ligne.

Article 2 : Cas de remboursement possible partiel ou total

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et de pièces justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous :

2.1 Du fait du client – Annulation d'activités à la Maison des Sports et/ou d'entrée sur la base de loisirs

Toute annulation, du fait du client, d'une venue sur le site et/ou d'une séance d'activité réservée à la Maison des Sports doit être notifiée à La Plaine Tonique par courriel avec accusé de lecture à l'adresse email indiqué sur le BRA en ligne ou par courrier recommandé avec accusé de réception (uniquement auprès du personnel de La Plaine Tonique en charge des groupes).

Annulation du fait du groupe – groupes à la journée ayant réglé un acompte

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	CONSERVÉ		REMBOURSÉ	FACTURÉ	
		Frais de dossier	Acomptes/Soldes perçus	Acomptes/soldes perçus	Forfait annulation entrée base de loisirs par Journée annulée	Forfait annulation MDS par séance annulée
À 45 jours ou plus avant la date de l'activité	Quel que soit le motif	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
À moins de 45 jours avant la date de l'activité <i>Annulation totale des réservations</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
À 45 jours ou plus avant la date de l'activité <i>Annulation partielle d'une/plusieurs date(s)</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	Facturation des journées de présence (entrées base de loisirs et activités) déduction faite de l'acompte réglé + facturation des forfaits pour la/les journées annulées		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cas particulier : diminution de l'effectif prévu lors de la réservation		<input checked="" type="checkbox"/>	Facturation des journées de présence (entrées base de loisirs et activités) + facturation d'un forfait d'annulation pour chaque moniteur MDS qui a été réservé/bloqué inutilement			<input checked="" type="checkbox"/> par moniteur réservé inutilement

Annulation du fait du groupe – groupes à la journée n'ayant pas réglé d'acompte

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	CONSERVÉ		REMBOURSÉ	FACTURÉ		
		Frais de dossier	Acomptes/Soldes perçus	Acomptes/soldes perçus	Frais de dossier	Forfait annulation entrée base de loisirs par journée annulée sans versement d'acompte	Forfait annulation MDS par séance annulée traditionnelle
À 45 jours ou plus avant la date de l'activité	Quel que soit le motif				<input checked="" type="checkbox"/>		
À moins de 45 jours avant la date de l'activité <i>Annulation totale des réservations</i>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À 45 jours ou plus avant la date de l'activité <i>Annulation partielle d'une/plusieurs date(s)</i>			Facturation des journées de présence (entrées base de loisirs et activités) + facturation des forfaits pour la/les journées annulées		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cas particulier : diminution de l'effectif prévu lors de la réservation			Facturation des journées de présence (entrées base de loisirs et activités) + facturation d'un forfait d'annulation pour chaque moniteur MDS qui a été réservé/bloqué inutilement		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> par moniteur réservé inutilement

- En cas d'absence du groupe à une activité, les conditions d'annulation ci-dessus s'appliquent.
- Une activité raccourcie par une arrivée tardive ou un départ anticipé ne peut donner lieu à aucun remboursement ni modification de la facture.

2.2 Du fait de La Plaine Tonique

- En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.
- En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivity) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :
 - si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler sa réservation : La Plaine Tonique propose au client de décaler sa réservation ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues ;
 - si le client a réservé avant le groupe/l'évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il décide de conserver sa réservation : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
 - si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé ou à défaut le remboursement partiel de l'activité ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable.
- En cas de déclassement, désagrément perturbant le déroulement de l'activité et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique avant ou pendant l'activité (maison des sports fermée pour des raisons techniques, sanitaires ou de sécurité, bateau en panne, minigolf impraticable, moniteur absent, aucune surveillance de baignade, etc.), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, un geste commercial peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées.

B/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES « ORGANISMES »

Pas de réservation possible pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 1 : Procédure de réservation à la Maison des Sports, Plage, centre aquatique Carré Tonique, minigolf

Avant toute réservation, le client doit contacter les services concernés afin de connaître les disponibilités : pour les activités se déroulant à la maison des sports, contacter le 04-74-30-88-08 et pour toutes les autres activités (accès à la Base de loisirs, à la plage, au minigolf et à Carré Tonique), contacter la personne responsable des groupes au 04-74-30-80-52. A l'issue de cet appel, le client doit réserver toutes ses activités en même temps via un BRA en ligne. Seules les réservations d'activités effectuées en amont de la venue, en ligne et jusqu'à 72 h avant le premier jour réservé seront prises en compte.

Les bons de réservation d'activités font office de contrat. En les signant, le groupe approuve les présentes CGV. L'effectif indiqué sur le BRA en ligne n'est pas pris en compte pour la facturation mais sert de réservation à titre indicatif. Le jour de la venue du groupe, une fiche de présence des effectifs sur site est à remplir et à signer par les soins de l'encadrant du groupe.

L'entrée à la Base de loisirs est payante en supplément des activités pratiquées pendant les périodes payantes déterminées par la délibération en vigueur.

Pour toute réservation d'une activité chez un prestataire privé sur la Base de loisirs, la réservation de l'accès à la Base de loisirs est obligatoire via un BRA en ligne et l'accès est payant.

Pour valider la réservation, il est obligatoire de compléter le BRA en ligne et :

- a- pour les structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

La structure réalise le devis en ligne, établit le bon de commande conformément au montant total du devis qui sera à télécharger obligatoirement lors de la réalisation du BRA. La validation du BRA et la transmission du bon de commande ont valeur de réservation ferme. Un courriel « récapitulatif de la demande de réservation » est adressé à l'adresse e-mail du référent de la réservation.

- b- pour les autres structures :

Ces autres structures doivent verser le montant de l'acompte indiqué dans le courriel « récapitulatif de la demande de réservation », à réception de ce dernier.

Article 2 : Facturation activités à la Maison des Sports, Plage, centre aquatique Carré Tonique, minigolf

2.1 Frais de dossier

Des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) sont facturés systématiquement pour toute réservation d'activités à la maison des sports.

2.2 Acompte

a- pour les structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :
Ces structures ne payent pas d'acompte. Un forfait d'annulation conforme à la délibération des tarifs en vigueur est facturé le cas échéant.

b- pour les autres structures :

Un acompte, dont le montant est indiqué dans le courriel « récapitulatif de la demande de réservation » est demandé pour toute réservation d'activités à la maison des sports ou de minigolf. Cet acompte est à régler dès la réception du courriel.

Pour toute réservation d'accès au centre aquatique ou d'accès uniquement à la base de loisirs, aucun acompte n'est demandé.

2.3 Solde

Le jour de la venue du groupe, une fiche de présence des effectifs sur site est à remplir et à signer par les soins de l'encadrant du groupe. La signature de ces fiches vaut validation irréversible des effectifs pour la facturation, sans possibilité de réclamation ultérieure d'où la nécessité de vérifier et remplir correctement ces fiches. Sans validation par les soins de l'encadrant du groupe, la saisie renseignée par le personnel de La Plaine Tonique ou de Carré Tonique sera facturée.

En cas d'annulation ou de non présentation le jour de la réservation, un forfait d'annulation conforme à la délibération des tarifs en vigueur est facturé.

En cas de retard pour toute activité à la maison des sports, des frais de retard (tarif en vigueur délibéré), le cas échéant, sont facturés.

a- pour les structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

Un avis des sommes à payer est envoyé par le Trésor Public. Il convient de régler le montant dû sur le RIB de la Trésorerie.

b- pour les autres structures :

La/les facture(s) correspondante(s) aux prestations consommées est/sont envoyée(s) par email à l'issue de la venue ou après la dernière venue dans le cas de venues multiples. Le délai de paiement est de 20 jours. Passé ce délai, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

C/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES JOURNEE CHAMPETRE/FORFAIT ACTIVITES

Article 1 : Liste des participants

Le responsable du groupe doit obligatoirement fournir une liste de tous les participants qui sert pour la facturation ainsi que pour le passage aux guichets. La liste des participants détaillée (nom, prénom, âge) est à remettre à la réception, au plus tard, à l'arrivée. Sans la fourniture de cette liste aucun accès au site ne sera accordé.

Des bracelets individuels sont à retirer à la réception à l'arrivée sur site. Le port de ceux-ci est obligatoire pour tous les participants, même ceux qui ne font pas d'activités. Tout bracelet en trop devra être rapporté dans l'heure qui suit l'arrivée à la réception sans quoi la totalité des bracelets donnés sera facturée sans négociation possible.

Article 2 : Facturation

Pour toute réservation, il est facturé des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré). Pour toutes activités forfait matin, après-midi ou journée, il est facturé un minimum de 12 personnes. Pour toute journée champêtre, il est facturé un minimum de 25 personnes.

2.1 Pour les groupes de particuliers

Un acompte est à régler dès validation du BRA en ligne. La facturation des prestations de la journée est effectuée à la fin de la journée. Le paiement de la facture se fait sur place lors de la remise de la facture pour les groupes de particuliers.

2.2 Pour les groupes organismes

La facture est envoyée à l'issue de la journée. Le paiement de la facture se fait sous 20 jours. Passé ce délai, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SALLES

Article 1 : Procédure de réservation

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par le service. Les clients « particulier » et « organisme » disposent respectivement de 10 jours et de 21 jours pour retourner le contrat de réservation complété et signé, accompagné obligatoirement d'un acompte de 25 % du prix total de la location de la salle. Sans réception de tous ces éléments dans les 10 ou 21 jours, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler la réservation de la salle. Il est facturé des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) à payer en même temps que l'acompte de 25 %. Les frais de dossier s'appliquent à la réservation de chaque salle. Ces frais de dossier sont non remboursables. Le nombre de personnes occupant la salle ne peut excéder la capacité maximum de la salle concernée.

Le virement bancaire est accepté uniquement pour le paiement de l'acompte au moins 7 jours avant la date de réservation. Tout paiement non crédité sur le compte de La Plaine Tonique le jour de l'arrivée sera dû par le client. Les preuves de virements bancaires ne sont pas prises en compte. Les Virements Bancaires effectués hors délai seront rejetés.

Article 2: Liste des participants

Le responsable du groupe doit obligatoirement fournir une liste de tous les participants qui sert pour le passage aux guichets. La liste des participants détaillée (nom, prénom, âge) est à remettre à la réception, au plus tard, à l'arrivée. Sans la fourniture de cette liste aucune clé ne sera transmise et/ou aucun accès au site ne sera accordé.

Article 3 : Garantie

À la remise des clés de la salle, une garantie au tarif en vigueur délibéré pour la location de la salle (Halle d'animation, Maison des loisirs, salle de réunion, salle du gîte de groupe, chapiteau) est demandée en chèque ou empreinte carte bancaire ou numéraire. Le client dispose de 2 h pour faire part des manquements éventuels à l'inventaire grâce au formulaire qui lui est remis à son arrivée. Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant. Dans le cas contraire, La Plaine Tonique établit une facture pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré (conformément à la délibération des tarifs en vigueur). Une fois cette facture soldée, la garantie est restituée dans son intégralité. Le solde de la garantie est restitué au client sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé, si nécessaire.

Article 4 : Paiement du solde

4.1 Organismes/Groupes

La facture est envoyée automatiquement par courriel dès la fin de l'utilisation de la salle. Le paiement est attendu dès la réception de la facture par le groupe et au plus tard dans les 20 jours. Passé ce délai, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

4.2 Particuliers

La location de la salle doit être soldée à la remise des clés contre édition d'une facture.

Article 5 : Cas de remboursement ou geste commercial

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et d'une pièce justificative. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous. Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

5.1 Du fait du client – Annulation

Toute annulation de la part du client doit être notifiée à La Plaine Tonique par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de lecture sur présentation de pièces justificatives et dossier complet.

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	CONSERVÉ			REMBOURSÉ
		Frais de dossier	Forfait annulation	Acomptes/Soldes perçus	Acomptes/soldes perçus
À 30 jours ou plus avant la date de location	maladie longue durée, accident, complications de grossesse entraînant immobilisation, décès, changement de vie commune (dissolution d'un pacs ou divorce), changement professionnel (licenciement, perte conséquente de salaire), annulation d'un évènement privé (mariage, cousinade, anniversaire...), annulation d'un évènement public (rencontre/compétition sportive, festival)	☑	☑		☑
À moins de 30 jours avant la date de location	Quel que soit le motif	☑		☑	

Pour tous les autres cas non prévus dans le tableau ci-dessus, aucun remboursement ne sera effectué, toutes les sommes seront conservées.

5.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

- En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur tout support de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.
- En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :
 - si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler sa réservation : La Plaine Tonique lui propose de décaler la date de location ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues (hors frais de dossier) ;
 - si le client a réservé avant le groupe/l'évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il décide de conserver sa location : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liés aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
 - si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé ou à défaut le remboursement partiel du montant de la salle et/ou des prestations non consommées déjà soldé(e)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées perturbées par le groupe/l'évènement.
- En cas de déclassement, désagrément perturbant l'utilisation de la salle et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant la période d'utilisation de la salle (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, un geste commercial lui est proposé ou à défaut, un remboursement partiel du solde peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées perturbées. Dans le cas où le solde n'a pas encore été réglé, un geste commercial peut être proposé.
- En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente dans la salle. Les sommes perçues restent acquises.

TITRE 4 : FAITS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DES PARTIES – FORCE MAJEURE, PANDEMIE

Article 1 : Définitions des cas de force majeure, pandémie

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : tempêtes, inondations, foudre, tremblements de terre, incendies, arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, les actes d'un gouvernement ou d'une autre autorité, les conflits du travail, les grèves, les incendies, les explosions, les accidents, les pannes de courant, les émeutes, les guerres, les rébellions et blocages.

Article 2 : Faits générateurs de remboursements

En conséquence, les faits générateurs de remboursements en cas de force majeure, pandémie sont :

- La fermeture du Camping et/ou de la Base de loisirs La Plaine Tonique et/ou d'un de ses équipements (Maison des sports, plage, halle animation...) temporaire ou non ;
- L'équipement de la Base de loisirs ou du Camping La Plaine Tonique (Maison des sports, plage, halle animation, sanitaires du camping...) rendu inaccessible temporairement ou non pour une typologie de clientèle (groupes, personnes à risques...) en raison de l'application de protocoles sanitaires ou de sécurité... ;
- L'interdiction de sortie ou l'obligation de confinement imposée par chaque Etat pour les clients internationaux ;
- L'interdiction de sortie pour les groupes de scolaires français, étrangers (suisse...), pour les centres de loisirs imposée par l'autorité compétente (Etat, ministère, académie, directeur d'établissement, collectivités locales...) ;
- L'interdiction de sortie ou l'obligation de confinement dans une zone, un territoire délimité à l'intérieur d'un Etat (départements, régions...), ou à une distance maximale ;
- Le cas de force majeure ou pandémie se produit avant la venue du client et empêche sa venue ou pendant le séjour du client, les contrats de locations (d'emplacement et d'hébergement, de salles et du gîte collectif) ou les réservations d'activités sont résiliés de plein droit si le report de la réservation est impossible sur une autre date

de la même année ou si le client refuse une autre typologie de location / emplacement proposé par La Plaine Tonique.

Pour toutes ces situations, La Plaine Tonique procède au remboursement des sommes perçues (acomptes et soldes), proratisées si nécessaire par rapport aux journées/nuitées/activités perturbées ou non effectuées. Dans tous ces cas, La Plaine Tonique conserve les frais de dossier et n'applique pas les frais d'annulation.

Article 3 : Réservations et paiements des soldes

La réservation de tous s'effectue par le paiement des frais de dossier. La réservation concerne tout autant les particuliers, résidant ou non sur le territoire français, que les groupes « organismes ». Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables (même camping fermé).

Pour les personnes ne résidant pas sur le territoire français :

La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations (locations, emplacements, gîte collectif, salles...) sans versement d'acompte et sans encaissement des soldes 30 jours avant le début du séjour. La totalité des sommes dues sera à payer à l'arrivée.

Pour les personnes résidant sur le territoire français :

- La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations sans versement d'acompte uniquement pour les emplacements nus, le gîte collectif, le camp indien et sans encaissement des soldes 30 jours avant le début du séjour. La totalité des sommes dues sera à payer à l'arrivée.
- La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations pour les locations individuelles, les salles... sans versement d'acompte. La totalité des sommes dues sera à payer un mois avant l'arrivée, hormis tolérance supplémentaire accordée par La Plaine Tonique.

Pour les groupes « particuliers » et « organismes » :

- Pour les groupes hébergés, La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations (séjours, gîte collectif, salles...) sans versement d'acompte. Cependant, leur réservation s'effectue par le versement des frais de dossier.
- La réservation des activités s'effectue par le versement d'un acompte de 25 %, hormis tolérance supplémentaire accordée par La Plaine Tonique.
- Les groupes « particuliers » paient la totalité des sommes restantes dues à l'arrivée.
- Les groupes « organismes » paient la totalité des sommes restantes dues à réception de la facture.

Article 4 : Annulations conséquentes à la force majeure, pandémie

Pendant l'ouverture du Camping La Plaine Tonique, sont acceptées uniquement les demandes de remboursement résultant d'un cas de force majeure ou d'une pandémie, listées ci-dessous :

- annulation d'un événement public (rencontres sportives...), d'un événement privé (mariage, anniversaire, cousinade...);
- empêchement indépendant de la volonté du client (exemple : client ayant contracté le virus ou cas contact identifié par l'ARS, personne à risque, annulation des vacances par l'employeur, chômage partiel/perte conséquente de salaire, « quarantaine », durée de séjour fortement réduite, transports inopérants...);
- annulation du fait du client par mesure de sécurité. Au moment de la demande d'annulation pour remboursement les clients doivent prouver que leur gouvernement (par un document d'un site officiel) recommande fortement de ne pas sortir du territoire ou qu'il existe des incertitudes sur les conditions et autorisations de circulations...;
- annulation partielle ou totale du séjour ou d'une location par le client car la totalité des prestations ne peut être assurée par La Plaine Tonique ;
- annulation des groupes (centres de loisirs, clubs sportifs, associations, séminaires...) soit pour cause d'interdiction de sortie/séjour par leur autorité, soit par manque de participants, soit parce que les mesures de sécurité sont trop contraignantes à mettre en place, soit parce que les participants sont considérés comme personnes à risque.

Pour ces situations, La Plaine Tonique procède au remboursement des sommes perçues (acomptes et soldes), proratisées si nécessaire par rapport aux journées/nuitées/activités perturbées ou non effectuées. Dans tous ces cas, La Plaine Tonique conserve les frais de dossier. La Plaine Tonique conserve également les acomptes des activités pour les groupes n'ayant pas prévenu de leur annulation 7 jours avant.

Ces demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et des justificatifs correspondants/ou nécessaires pour la prise en compte de la demande, seuls les dossiers complets seront traités.

Article 5 : Réductions conséquentes à la force majeure, pandémie

Le Camping La Plaine Tonique peut rouvrir sans pour autant pouvoir offrir la totalité des prestations à la clientèle du camping (animations, plage...), à cause des mesures restrictives (de confinement et/ou de regroupement, de sécurité...).

Des réductions allant de 10 % à 20 % en fonction du nombre des prestations inopérantes sont proposées : 20 % de réduction (pour la prestation unique d'hébergement) ou 10 % de réduction pour chacune des prestations annulées (animations, plage, maison des sports). Elles s'additionnent en fonction du nombre des prestations inopérantes, plafonnées à 20 %.

Toutes les remises ci-dessus sont cumulables uniquement avec les 10 % de fidélité.

Ces réductions allant de 10 % à 20 % ne s'appliquent pas aux résidents.

Des remboursements pourront être effectués en cas de trop perçu par rapport à l'offre des prestations et en cas de gestes commerciaux (conformément à la délibération des tarifs en vigueur).

ANNEXE

Les paiements peuvent être effectués (conformément à la Décision du Président de création de la régie du Camping et de la Base de loisirs en vigueur) :

* par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) en ligne ou sur place ;

* par virement bancaire : IBAN : FR76 1007 1010 0000 0020 0405 779 (BIC : TRPUFRP1) TPBOURG Régie Avances et Recettes Plaine Tonique Base Montrevel (la référence du virement doit obligatoirement comporter le numéro de client et les nom et prénom de la réservation) ; au moins 7 jours avant l'arrivée.

* par chèque bancaire français à l'ordre du Régisseur de recettes La Plaine Tonique avec un maximum de 1000 € (pour tout montant supérieur, un chèque certifié ou chèque de banque est exigé) encaissé immédiatement (pas de différé) ;

* en espèce (sur place ou par mandat cash) avec un maximum de 300 € par séjour à des dates différentes (article 19 de la loi de finances rectificatives 2013, « le plafond des encaissements en espèces pour les régies et établissements publics locaux est abaissé à 300 € TTC par séjour [payable sur place ou par mandat cash] ») ;

* en chèque vacances ANCV Connect et chèque vacances ANCV comportant le nom et l'adresse du titulaire ;

* en chèque jeunes 01 pour les thématiques et conditions autorisées par la convention ;

* par application de paiement mobile sans contact dotée du NFC (near field communication).

Les frais bancaires sont à la charge du client. Le régisseur est en droit de rejeter des paiements qui ne correspondent pas aux sommes demandées et hors délai.

Fait à Bourg en Bresse, le - 8 FEV. 2024



Le Président,
P/o Jean-François DEBAT
Jean Pierre ROCHE
Vice Président, délégué
au Tourisme

Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes